

Règlement d'ordre intérieur

- Les logements sont pour des étudiants NON FUMEUR.
- L'immeuble est destiné à servir de logement privé, sans possibilité de se domicilier.
- Les locataires, visiteurs ou autres occupants à tout titre, devront toujours habiter l'immeuble et en jouir suivant la notion juridique du « bon père de famille ».
- Le Preneur devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit en aucun moment troublée par son fait ou celui des visiteurs. Il ne pourra être fait aucun bruit spécialement entre 22 h 00 et 7 h 00.
- La présence d'animaux est strictement interdite.
- Sécurité : le Preneur veillera à n'ouvrir la porte d'entrée qu'aux personnes connues de lui et qui viennent pour lui. Il n'est pas autorisé à laisser pénétrer quelqu'un qui viendrait pour un autre locataire.
- Les parties communes de l'immeuble ainsi que les abords extérieurs et les façades, devront toujours être dégagés et libres de tout objet. Il est interdit d'y déposer ou d'y laisser séjourner quoi que ce soit. Cette interdiction s'applique aux vélos, emballages ou objets divers, bacs de bière et autres vidanges, etc.... Il s'agit là d'une mesure de sécurité imposée par les pompiers.
- Le tri des déchets est obligatoire : les PMC dans des sacs bleus, les déchets ménagers dans des sacs blancs de la ville de Charleroi, les cartons et les verres séparés. Les poubelles doivent être sorties pour chaque ramassage.
- Il est strictement interdit d'abîmer les murs en utilisant des clous, punaises et du papier collant. Si vous mettez des posters, utilisez un moyen qui n'abîme ni le papier peint ni la peinture. De même, il est interdit d'ajouter des « décorations » dans les lieux communs.
- Il est strictement interdit de jeter dans les WC des serviettes hygiéniques, des lingettes nettoyantes. L'usage de papier du type essuie-tout est également proscrit, seul le véritable papier WC dégradable est autorisé.
- L'utilisation des appareils au gaz, des friteuses, des bougies, des chauffages électriques et en général tout ce qui pourrait provoquer un incendie est interdit.
- Les visites sont tolérées dans le calme le plus complet.

Le Bailleur

Pour tout problème technique, n'hésitez jamais à appeler le propriétaire au : 0493/50.15.15

Merci !